Dispositif de subvention
« Clôtures végétales »

1. **Dispositif créé par la Délibération du Conseil municipal 20231214.09 du 14 décembre 2023.**

    a. Contexte et objectifs, explication du soutien de la commune aux clôtures végétales.

    b. Critères d'attribution adoptés par le Conseil municipal.

2. **Forme de la demande et procédure d'instruction**.

3. **Pièces à joindre à la demande** :

    a. Coordonnées et informations diverses,
    b. Liste des pièces à joindre.

Mairie du CONQUET. Ti Ker KONK LEON
BP 4 Rue – Straed du Lieutenant JOURDEN
29 217 LE CONQUET – KONK LEON
02.98.89.00.07 – mairie@leconquet.bzh

1. Dispositif créé par la Délibération du Conseil municipal 20231214.09 du 14 décembre 2023

a. Contexte et objectifs, explication du soutien de la commune aux clôtures végétales :

- les haies végétales ou les talus bocagers s'inscrivent plus harmonieusement que les clôtures en plastique ou en matériaux composites dans le grand paysage, qui ne doit pas se banaliser ;
- les haies et les talus respectent bien davantage l'ambiance et la qualité paysagère appréciées de tous,
- ces haies mixtes ou ces talus plantés contribuent au maintien de la biodiversité, offrent des refuges précieux à une avifaune très fragilisée, participent à une gestion naturelle des eaux pluviales,
- l'ampleur des dommages subis par de nombreuses clôtures lors de la tempête Ciaran démontre par l'exemple leur inadaptation au contexte littoral.

b. Critères d'attribution adoptés par le Conseil municipal :

- les projets de végétalisation (*photo et plan sommaire, liste des végétaux envisagés*) devront être présentés à la commission d'urbanisme (dont les réunions sont mensuelles) préalablement à l'achat des plants ; cette commission informera les demandeurs de son avis de principe favorable ou défavorable et, en cas d'avis défavorable, justifiera son avis,

- en cas d'avis favorable, 50 % de la somme engagée pour se fournir en végétaux sera subventionnée, pour une dépense subventionnable maximale de 1000 €, sur présentation des factures et photographies des plantations,

- les végétaux pourront être utilisés pour créer des haies mixtes ou des talus bocagers ; ils ne devront pas être inscrits sur des listes d'espèces invasives,

- les bénéficiaires de la subvention devront s'engager à conserver 10 ans une clôture végétale et s'interdire d'édifier une clôture artificielle ; en cas de non-respect de cette disposition, ils reverseront à la commune la somme attribuée

- une somme sera annuellement prévue au BP pour soutenir ce dispositif ; cette somme sera limitative.

Un seul projet par foyer sera susceptible d'être soutenu annuellement.

Les projets seront examinés par l'ordre de date de réception de la demande. Les demandeurs pourront prendre conseil auprès des services techniques municipaux.

2. Forme de la demande et procédure d'instruction

Concrètement :

1. Les demandeurs sont invités à présenter leur projet (plan de situation, *plan de masse simple de leur terrain, « zoom » sur la clôture concernée, photos de l'état existant, liste des plants qu'il est envisagé de planter et devis si possible ; les coordonnées précises des demandeurs devront être jointes au dossier : adresse, mel, téléphone*) au responsable des services techniques qui les contactera pour leur donner son avis.
   Si les demandeurs n'ont pas d'idée préalable ils peuvent contacter le responsable des services techniques pour une discussion préalable.
   Contact du responsable : mairie@leconquet.bzh ou urbanisme@leconquet.bzh

2. Une fois l'avis du responsable des services techniques recueilli, le projet est soumis à la commission d'urbanisme.

3. La commission d'urbanisme formulera un avis qui permettra au Maire d'attribuer la subvention.

4. La subvention sera de 50 % de la dépense TTC, plafonnée à 500 € (soit 50 % de 1000 €). Seules les dépenses engagées une fois la demande déposée pourront être prises en compte.
   Attention : l'avis favorable de la commission et l'arrêté d'attribution sont des préalables nécessaires au versement de la subvention, qui est également conditionnée par la disponibilité des crédits prévus au budget de la commune.
   Une fois les crédits annuels épuisés, les demandes de subvention ne seront plus instruites et reportées l'année suivante sur demande des pétitionnaires.

5. La subvention sera versée sur présentation des factures de fourniture des plants et sur photos de la réalisation.

6. Points de vigilance :

- les végétaux pourront être utilisés pour créer des haies mixtes ou des talus bocagers ; ils ne devront pas être inscrits sur des listes d'espèces invasives,
- les bâches plastiques seront interdites, il faudra privilégier les bâches en matériaux naturels. Exemple : fibre de coco,
- les bénéficiaires de la subvention devront s'engager à conserver 10 ans une clôture végétale et s'interdire d'édifier une clôture artificielle ; en cas de non-respect de cette disposition, ils reverseront à la commune la somme attribuée,
- une somme sera annuellement prévue au BP pour soutenir ce dispositif ; cette somme sera limitative,
- Un seul projet par foyer sera susceptible d'être soutenu annuellement.

3. Pièces à joindre à la demande (document à retourner en mairie) :

Coordonnées et informations diverses

Nom :

Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Mail :

Adresse concernée par le projet si différente :

Présentation du projet – pièces à joindre à la demande :

- Plan de situation de la parcelle concernée,
- Plan de masse du terrain,
- Photos du terrain et tout particulièrement de la clôture concernée par le projet,
- Plan sommaire des plantations,
- Liste des végétaux envisagés,
- Devis (facultatif),
- Certificat de propriété (ou engagement sur l'honneur : je, soussigné …, atteste être le propriétaire de la parcelle …, sise X rue …)
- Engagement de réaliser les plantations et de ne pas édifier une clôture artificielle se substituant ou masquant la haie subventionnée pendant une durée d'au moins 10 ans.

Dossier réceptionné en Mairie le :	
Avis Responsable des services techniques :	Avis commission urba :

Avis du